

GVA Audit

Membre de la Compagnie
Régionale de Paris
105 Avenue Raymond Poincaré
75116 Paris

BDO Paris

Membre de la Compagnie
Régionale de Paris
43-47 Avenue de la Grande Armée
75116 Paris

VERGNET SA

1 rue des châtaigniers
45140 ORMES

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2024

Le 21 juillet 2025

GVA Audit

Membre de la Compagnie
Régionale de Paris
105 Avenue Raymond Poincaré
75116 Paris

BDO Paris

Membre de la Compagnie
Régionale de Paris
43-47 Avenue de la Grande Armée
75116 Paris

VERGNET SA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux Actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VERGNET SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note II.A - Référentiel, paragraphe « Continuité d'exploitation » du chapitre « Principes comptables » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- La note II.D - Passifs éventuels du chapitre « Principes comptables » de l'annexe aux comptes exposent les litiges auxquels la société est partie prenante. Nous avons apprécié et documenté les descriptions et hypothèses retenues par la direction sur lesquelles se fondent la qualification de passifs éventuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

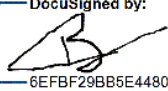
Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris le 21 juillet 2025

Les Commissaires aux comptes

DocuSigned by:

6EFBF29BB5E4480...
GVA Audit

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Philippe BONNIN et Mikel MUNOZ

Signé par :

0C8B9ECB1A1E402...

DocuSigned by:

8A0E9091E23D472...
BDO PARIS

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Éric PICARLE



COMPTES SOCIAUX VERGNET SA 2024

ARRETES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

BILAN

En EUR	BRUT	Amort.	31/12/2024 Net	31/12/2023 Net
Immobilisations incorporelles	10 239 175	9 950 541	288 634	1 838 482
Immobilisations corporelles	7 659 703	7 569 896	89 807	190 190
Participations & créances rattachées	5 047 804	4 300 249	747 555	1 007 944
Autres immobilisations financières	323 024	7 500	315 524	344 837
ACTIF IMMOBILISE	23 269 706	21 828 185	1 441 521	3 381 452
Matières premières et approvisionnements	2 564 631	770 978	1 793 654	689 899
Stocks d'en cours de production de biens	-	-	-	1 653
Stocks d'en cours de production de services	-	-	-	373 607
Stocks de produits intermédiaires et finis	760 072	73 413	686 658	220 787
Stocks	3 324 703	844 391	2 480 312	1 285 946
Avances et acomptes versés sur commandes	660 327	-	660 327	2 226 345
Créances clients et comptes rattachés	3 244 005	-	3 244 005	9 289 961
Autres créances	2 343 810	984 072	1 359 738	6 214 546
Créances	6 248 142	984 072	5 264 070	17 730 851
Disponibilités	154 372	-	154 373	1 221 164
Charges constatées d'avance	299 173	-	299 173	112 866
ACTIF CIRCULANT	10 026 390	1 828 463	8 197 928	20 350 827
Frais d'émission d'emprun à étaler	-	-	-	-
Primes de remboursement des obligations	-	-	-	-
Ecart conversion actif	424 655	-	424 655	276 346
TOTAL ACTIF	33 720 751	23 656 648	10 064 103	24 008 626
Capital	103 453	-	103 453	155 546
Prime d'émission	21 512 066	-	21 512 066	20 226 690
Réserve légale	-	-	-	-
Réserves réglementées	-	-	-	-
Autres réserves	-	-	-	-
Report à nouveau	(28 861 698)	-	(28 861 698)	(21 165 486)
Résultat de l'exercice	(16 061 316)	-	(16 061 316)	(9 256 315)
Situation nette	(23 307 494)		(23 307 494)	(10 039 566)
Provisions réglementées	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES	(23 307 494)		(23 307 494)	(10 039 566)
AUTRES FONDS PROPRES	-		-	-
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	5 167 933		5 167 933	3 202 508
Emprunts obligataires convertibles	3 305 680	-	3 305 680	1 170 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	717 775	-	717 775	1 236 820
Emprunts et dettes financières divers	3 110 300	-	3 110 300	2 854 858
Dettes financières	7 133 755		7 133 755	5 261 678
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 520 500	-	1 520 500	6 805 067
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 588 466	-	10 588 466	10 126 668
Dettes fiscales et sociales	4 206 043	-	4 206 043	4 796 709
Dettes s/immobilisations et autres dettes	444 257	-	444 257	375 341
Dettes diverses	15 238 766		15 238 766	15 298 718
Produits constatés d'avance	4 053 599	-	4 053 599	3 232 980
DETTES	27 946 620		27 946 620	30 598 444
Ecart de conversion passif	257 045	-	257 045	247 241
TOTAL PASSIF	10 064 103		10 064 103	24 008 626

COMPTE DE RESULTAT

En EUR	2024	2023
Production vendue de biens	(155 135)	12 169 498
Production vendue de services	3 976 351	1 543 899
CHIFFRE D'AFFAIRES	3 821 216	13 713 397
Production stockée	78 695	183 573
Production immobilisée	72 562	162 594
Subvention d'exploitation	1 000	10 500
Reprises amortissements & provisions, transfert de charges	1 312 839	734 428
Autres produits	1 089 795	229 034
PRODUITS D'EXPLOITATION	6 376 106	15 033 526
Achats de marchandises	(1 573)	206 631
Achats de matières premières & autres approvisionnements	2 289 118	8 522 963
Variation de stocks	(1 099 688)	(1 031)
Autres achats & charges externes	8 010 593	6 084 278
Impôts taxes et versements assimilés	101 000	169 141
Salaires et traitements bruts	2 525 333	3 893 263
Charges sociales	1 122 198	1 579 493
Dotations amortissements & provisions	4 177 294	1 532 409
Autres charges d'exploitation	391 429	248 982
CHARGES D'EXPLOITATION	17 515 704	22 236 129
RESULTAT D'EXPLOITATION	(11 139 598)	(7 202 603)
Produits financiers	736 265	335 780
Charges financières	2 245 840	2 712 304
RESULTAT FINANCIER	(1 509 575)	(2 376 524)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(12 649 173)	(9 579 127)
Produits exceptionnels	4 090 019	53 772
Charges exceptionnelles	7 767 818	347 353
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(3 677 799)	(293 581)
Impôts sur les bénéfices (produit)	(265 657)	(616 394)
BENEFICE OU PERTE	(16 061 316)	(9 256 315)

ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS

ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS..... 4

I. FAITS CARACTERISTIQUES..... 5

II. PRINCIPES COMPTABLES..... 8

III. METHODES D'EVALUATION 16

IV. NOTES SUR LES POSTES DU BILAN 20

V. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT 31

VI. ENGAGEMENTS HORS BILAN 34

VII. AUTRES INFORMATIONS..... 35

Le bilan de la société VERGNET (la Société) clos le 31 décembre 2024 présenté s’élève à 10.064.103 EUR avant répartition du résultat net.

Le compte de résultat de l'exercice, couvrant une période de 12 mois, fait apparaître les caractéristiques suivantes :

- chiffre d'affaires net 3.821.216 EUR
- produits d’exploitation HT 6.376.106 EUR
- résultat d'exploitation (11.139.598) EUR
- résultat comptable (16.061.316) EUR

I. FAITS CARACTERISTIQUES

A. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Le 5 janvier 2024, le Conseil d'Administration, a constaté plusieurs démissions d'Administrateurs et de nouveaux membres ont été cooptés. Parmi eux, 2 Vice-Présidents ont été désignés.

Dès le début de l'année, le Groupe a mis l'accent sur le développement de son marché en Océanie, via ses filiales VERGNET PACIFIC et VERGNET WALLIS & FUTUNA. C'est ainsi que de nouvelles activités locales et projets commerciaux ont été adressés, tels que : éclairage public et relamping solaire, systèmes ECS solaires, centrales photovoltaïques.

En février 2024, la Société a souscrit un nouveau contrat de financement sous formes d'obligations convertibles en actions nouvelles, avec ATLAS CAPITAL MARKETS, d'un montant nominal maximum de 7 200 000€, afin de soutenir son besoin en fonds de roulement, sa trésorerie, et le développement de son activité.

Ce contrat de financement intervient après la résiliation du précédent financement souscrit par Vergnet Pacific en décembre 2023 avec DELTA ALTERNATIVE MANAGEMENT, qui portait sur un montant maximum de 6 000 000€ en obligations convertibles en actions nouvelles.

Au mois de mars 2024, un Directeur Général Adjoint a été nommé afin de diriger les équipes opérationnelles et contribuer au développement stratégique et technique du Groupe.

Vergnet a également conclu un emprunt obligataire avec HEXAGON CAPITAL FUNDS d'un montant total maximum d'un million cinq cent mille euros (1 500 000 €) pour financer son besoin en fonds de roulement et accompagner la mise en œuvre de son plan de retournement.

En avril 2024, la Société a annoncé la conclusion par Vergnet Pacific d'un partenariat stratégique avec le Groupe français PROMOLOISIR EASYCHLORE, acteur dans le traitement, la filtration et la potabilité de l'eau, via électrolyseurs utilisés dans le cadre de la production d'eau potable et postes de rechloration dans les réseaux de distribution.

En mai 2024, la Société a engagé des négociations en vue d'un accord de distribution exclusif avec VERTEOLE SUISSE SA, une société de distribution spécialisée dans les énergies renouvelables, pour la distribution de ses solutions éoliennes, solaires et hybrides. Un contrat de partenariat commercial a été conclu en février 2025 avec la société VERTEOLE SUISSE SA.

En juin 2024, la Société annonce la mise en service de l'éolienne du projet GUAZUMA (en République Dominicaine) et l'accompagnement de son client par des prestations complémentaires représentant 25% du contrat initial.

Fin juin 2024, le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de M. Vincent FROGER DE MAUNY de son mandat de Président du Conseil d'Administration et procédé à la nomination de M. Jérôme GACON, membre du Conseil d'Administration, en qualité de Président Directeur Général ainsi que celle de M. Rodolphe CADIO, membre du Conseil d'Administration, en qualité de Directeur Général Délégué.

Fin septembre 2024, lors de l'Assemblée Générale Mixte, l'ensemble des mandats des Administrateurs cooptés sont régularisés et de nouveaux sont nommés.

En octobre 2024, la société renouvelle sa certification ISO 9001 & 14001 sur les sites d'Ormes & de Servian pour les 3 prochaines années.

Elle annonce également envisager le développement de Véhicules à vocation spécifique ou *Special Purpose Vehicle* en anglais (SPV). Ces SPV seront spécialement conçus pour offrir des produits d'investissement adossés à des projets solides et rentables, favorisant ainsi l'engagement des capitaux privés dans la transition énergétique.

Le Groupe étend son réseau de partenaires de distribution (en Afrique et aux Philippines) et rejoint la French Fab' pour valoriser sa production Française.

En novembre 2024, le Conseil d'administration de VERGNET approuve la signature d'un protocole transactionnel avec GLOBAL GROWTH HOLDING LIMITED (NEGMA), pour restructurer la créance issue de la résiliation du précédent contrat de financement, par le biais d'un contrat d'émission et de souscription d'obligations remboursables en actions (ORA).

En décembre 2024, VERGNET et RWT ENERGY, société spécialisée dans les solutions énergétiques durables, ont signé un partenariat pour la distribution et l'installation de solutions solaires dédiées aux entreprises (ombrières, toitures, carports).

De plus, VERGNET a annoncé la fin de son contrat de financement par OCABSA en accord avec ATLAS CAPITAL MARKETS, qui a soutenu la société dans cette période de transition et de transformation.

Sur cette même période, VERGNET PACIFIC a sollicité son placement en procédure de sauvegarde auprès du Tribunal Mixte de Nouméa.

Cette année 2024, le Groupe a confirmé son activité de production de *bimins*, fabriqués par l'établissement de Servian, par le renforcement et la prolongation de cette activité sur l'année suivante.

Il a également accentué le développement de son activité Photovoltaïque France (Métropole) par le recrutement d'un responsable commercial PV, la mise en place une équipe dédiée, la diversification des produits et la recherche de nouveaux partenariats.

La nouvelle direction, dès son arrivée, s'est attelée à la gestion et la résolution des nombreux contentieux hérités des précédentes directions.

B. ELEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

VERGNET a annoncé en décembre 2024 la fin de son contrat de financement par OCABSA en accord avec ATLAS CAPITAL MARKETS, qui a soutenu la société dans cette période de transition et de transformation.

Cependant, comme convenu avec le partenaire financier, les obligations convertibles souscrites mais non encore converties à l'arrêt du contrat, ont pu être converties et réalisées sur le marché financier jusqu'en mars 2025, marquant la fin effective du financement de la Société avec cet acteur par ce biais. Depuis, la Société n'a pas souscrit à un autre financement dilutif de ce type.

Création d'une nouvelle activité courant fort/courant faible (France métropole), hébergée dans la filiale PHOTALIA dès avril 2025. Sur la base des prévisions commerciales prometteuses communiquées à la mi-2025, nous visons à construire à travers cette nouvelle activité une base solide sur le territoire français, complémentaire au photovoltaïque.

Une telle activité relevant du secteur du Bâtiment, les statuts de la filiale ont été adaptés en ce sens.

En février 2025, FRANCE ECONOMIE REELLE (bénéficiaire créancier) a informé VERGNET SA (constituant) de sa notification auprès de DELTA ALTERNATIVE MANAGEMENT (fiduciaire) de faits qu'elle considère comme événements déclencheurs entraînant le processus d'attribution. Malgré une réponse de la direction de VERGNET SA en avril 2025, la société reste dans l'attente d'une réponse des parties sur ce sujet.

La notification de ces événements déclencheurs entraînent une perte de contrôle juridique de la fiducie constituée fin 2023 sur les filiales du groupe dans la zone indopacifique (VERGNET PACIFIC & VERGNET WALLIS ET FUTUNA principalement).

En mars 2025, le groupe annonce la fin des conversions d'obligations convertibles en actions (OCA), au financement obligataire mis en place en date du 16 Février 2024 au profit d'ATLAS CAPITAL MARKETS pour un montant de 7,2 millions d'euros.

Ce financement a permis au Groupe VERGNET de soutenir sa restructuration, d'accélérer le retournement commercial, au travers du solaire France et de grands projets internationaux.

En avril 2025, Vergnet SA annonce la signature d'un contrat majeur avec la société MAZAL INTERNATIONAL B.V. portant sur la fourniture de 8 éoliennes destinées à un projet privé en Ukraine.

MAZAL INTERNATIONAL B.V., société néerlandaise reconnue pour son expertise dans la gestion de projets industriels complexes, dans le secteur minier et celui des énergies, pilotera localement la mise en œuvre de ce projet ambitieux. Ces équipements contribueront significativement à la production d'électricité propre et durable, répondant ainsi aux besoins énergétiques des industries locales et des populations civiles de la région.

En mai 2025, le Tribunal des activités économiques de Paris a pris une décision en faveur du groupe VERGNET et de la BGFI BANQUE, en rejetant l'intégralité des demandes formulées par la NIGELEC, dont le paiement de garanties, pour un montant de 6 millions d'euros.

Aux termes de sa décision, le Tribunal a précisément relevé que l'appel en garantie formé par la NIGELEC était manifestement abusif compte tenu de la situation politique au Niger et l'absence d'éléments probatoires justifiant les manquements contractuels allégués à l'encontre de VERGNET. Le Tribunal a donc retenu qu'il n'y avait pas lieu à référé.

Cette décision est importante dans ce contentieux complexe initié par le client NIGELEC, à la suite de la résiliation du marché pour la construction d'une centrale hybride solaire à AGADEZ (Niger), consécutivement au coup d'état militaire du 26 juillet 2023, cause de force majeure qui a contraint le groupe Vergnet à résilier ce contrat.

II. PRINCIPES COMPTABLES

A. REFERENTIEL

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2024 ont été établis selon le règlement ANC 2014-03, approuvé par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et publié au J.O. le 15 octobre 2014. Ce dernier a notamment été modifié par les règlements suivants :

- les règlements ANC n°2015-06 du 4 décembre 2015, n°2016-07 du 4 novembre 2016 et ANC n°2018-01 du 20 avril 2018 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Continuité d'exploitation

Les comptes annuels ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation. Cette hypothèse repose sur un plan d'affaires établi par la direction couvrant une période de 12 mois à compter de la date de clôture. Ce plan intègre notamment :

- Un financement non dilutif obtenu, grâce à une lettre d'engagement pour financer le besoin en fonds de roulement de ses projets actuels et futurs de 6,8 M€.
- La poursuite du développement de l'activité Photovoltaïque en France métropolitaine avec la conclusion de contrats importants sur le 2e semestre 2025.
- La reprise du contrat Micronésie (centrale hybride)
- La finalisation du contrat Claybury
- La signature du contrat Mazal au 1er semestre 2025 (pour la fourniture de 8 éoliennes sur l'année 2025)
- La croissance de l'activité O&M
- La création au sein du groupe d'une activité courant fort (CFO) / courant faible (CFA)
- D'autres hypothèses opérationnelles, dont certaines présentent un caractère incertain, bien que non déterminant pour la viabilité globale du plan.

La direction estime que ces éléments permettent de justifier l'hypothèse de continuité d'exploitation à la date d'arrêté des comptes. Toutefois, la réalisation de certaines hypothèses demeure soumise à des aléas.

B. RECOURS A DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers, en conformité avec les principes comptables français généralement admis, nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que des produits et des charges de l'exercice.

Les estimations significatives réalisées par la Société pour l'établissement des états financiers portent principalement sur l'évaluation des immobilisations et des provisions.

En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, la Société révisé ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

C. CHIFFRE D'AFFAIRES DES CONTRATS INTEGRANT MATERIELS ET SERVICES

Les contrats de réalisation de Centrales neuves par Vergnet sont des contrats long terme, que l'on comptabilise à l'avancement des dépenses.

Depuis le 1er décembre 2018, l'activité de VERGNET SA est organisée par Business Unit pour clairement identifier les trois types de métier présents chez Vergnet : Industrie (développement et production de produits), Opérations (réalisation de centrales éoliennes ou solaires neuves) et Maintenance (vente de pièces de rechange et de services).

En fonction des types de contrat VERGNET, le client peut faire appel de manière distincte à un, deux ou trois métiers de Vergnet, soit un, deux ou trois sous-projets par contrat. A l'intérieur de chaque projet, on établit ainsi clairement les budgets et le chiffre d'affaires pour chaque Business Unit.

La répartition des montants totaux des produits et des coûts imputables à chaque projet a été faite en puisant les informations dans la base de données INDUSTRIA et en suivant le découpage clairement établi dans les contrats pour chaque partie de bien ou de service.

D. PASSIFS EVENTUELS

Un passif éventuel est soit une obligation potentielle de l'entreprise à l'égard d'un tiers résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise, soit une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Dans le cadre de relations commerciales avec ses clients et fournisseurs ayant conduit à des contentieux, VERGNET a identifié les passifs éventuels suivants.

Certains contentieux sont notamment relatifs à des créances contestées par VERGNET dans le cadre de la procédure de vérification de passif prévue.

Pour chacun des dossiers ci-dessous, VERGNET a mandaté des cabinets d'avocats afin de trouver une issue positive.

Dossier GE Wind (premier dossier *General Electrics*)

GE fait valoir un montant d'environ 5,6 M€ au titre d'un retour à meilleure fortune dont les conditions pourraient ne jamais se réaliser.

Les plaidoiries auprès du Tribunal de Commerce d'Orléans ont eu lieu durant le premier trimestre 2019.

Le Juge Commissaire a renvoyé le dossier devant les Juges du fond.

Après une décision du Tribunal de Commerce d'Orléans du 23 septembre 2021, Vergnet SA a interjeté appel auprès de la Cour d'appel d'Orléans.

Alors que la procédure était pendante, le Tribunal de Commerce d'Orléans, sur requête de VERGNET SA, a autorisé, par ordonnance du 3 juin 2024, la société à compromettre et transiger par un protocole transactionnel d'un montant de 900 000 € TTC (750 000 € HT).

Ce protocole convenu entre les deux parties, n'a, à ce jour, pas été signé.

Une provision de ce montant avait déjà été constatée pour l'ensemble des dossiers GE.

Le 25 octobre 2024, GE a formé un pourvoi en cassation.

Le 4 mars 2025, la société VERGNET a été signifiée du mémoire ampliatif de GE sur la décision attaquée.

La procédure est actuellement pendante.

Après analyse de notre conseil, l'arrêt contesté par GE semble conforme aux règles de droit applicables et les moyens soulevés aux termes du mémoire en demande portent, pour l'essentiel, sur des aspects factuels, que ne juge pas la Cour de cassation.

Dossier COMELEX (second dossier *General Electric*)

Ce sous-traitant réclame à VERGNET des paiements de factures (contestées) pour un total d'environ 4.1 M€.

A l'issue d'une analyse poussée, il apparaît que ce sous-traitant aurait failli à ses obligations contractuelles donnant droit à VERGNET à solliciter des compensations financières qui pourraient aller au-delà des montants réclamés.

Dans ce cadre, VERGNET a lancé une procédure de saisie de documents par huissiers de justice au siège de COMELEX et des sociétés contractantes (General Electric) avec COMELEX.

Toutes les tentatives de COMELEX (obligeant même la justice à faire appel à la force publique) ont échoué et COMELEX a été déboutée dans toutes ses procédures au fond et en appel, en particulier ; le Tribunal de Commerce et la Cour d'Appel de Paris reconnaissent les manquements extrêmement graves de COMELEX et des sociétés contractantes.

VERGNET a assigné au fond COMELEX et réclame des montants qui se situent bien au-delà des 4,1 M€ demandés ; l'accès aux documents pourrait servir la démonstration de VERGNET.

De plus, ce sous-traitant réclamait à VERGNET un montant additionnel de 1,3 M€. Ceci a été jugé au fond durant le premier semestre 2019.

COMELEX a été déboutée de ses demandes en première instance et condamnée pour procédure abusive.

COMELEX a interjeté appel.

La Cour d'appel a statué qu'il ne peut être demandé à VERGNET le moindre montant, que si COMELEX a effectivement effectué les prestations contractuelles, ce qui n'est pas le cas.

L'analyse de la situation permet de considérer que la procédure au fond pourrait permettre à VERGNET de faire valoir des réclamations portant sur des sommes supérieures à ce que réclame COMELEX.

Le risque de sortie de ressources dans le cadre de ce litige est mesuré.

Ainsi qu'il a été évoqué ci-dessus dans le dossier GE WIND, un protocole conventionnel a été convenu entre les parties mais non signé à ce jour.

La provision précédemment mentionnée de 750 000 € concerne ces deux affaires.

Dossier NIGELEC

Le contrat AGADEZ a été signé avec la compagnie nationale d'électricité du Niger « NIGELEC » en septembre 2020 ; à l'origine avec un consortium composé de VERGNET – SNS NIGER et STERLING et WILSON (Inde). Financement du projet par l'AFD et l'Union européenne. Sortie de SW du consortium en décembre 2021.

Le 26 juillet 2023 un coup d'Etat militaire se produit au NIGER. En plus de la fermeture des frontières, la France suspend tous ses engagements de coopération. VERGNET suspend puis met fin au contrat pour force majeure.

NIGELEC conteste le motif de la force majeure et résilie à son tour le contrat pour faute.

Les quatre cautions émises par la banque BGFI Paris et contre garanties à 80 % par BPI restent en vigueur (pour la part VERGNET SA).

NIGELEC a demandé de faire actionner les garanties bancaires auprès de BGFI. Dans cette procédure, dans laquelle VERGNET était intervenant volontaire, le Tribunal des activités économiques de Paris a jugé, en avril 2025, que l'appel des garanties litigieuses par NIGELEC était manifestement abusif et qu'il n'y avait pas lieu à référer.

La procédure est pendante.

HUMANIS et URSSAF Centre Val de Loire

Toutes les échéances liées aux dettes HUMANIS et URSSAF Centre Val de Loire n'ont pas été respectées. Des négociations sont en cours concernant l'apurement de ces dettes.

A date un accord est en cours de signature avec l'URSSAF Centre Val de Loire.

E. DENOUEMENT DES LITIGES

Dossier HYDRO CONSTRUCTION

Ce sous-traitant réclamait 3.8 M€ à VERGNET.

Un premier contentieux est né concernant la déclaration de créance tardive de HYDRO CONSTRUCTION dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de VERGNET.

En ce sens, le Juge-Commissaire a, par Ordonnance du 2 octobre 2019, prononcé la forclusion de la créance de HYDRO CONSTRUCTION impliquant qu'avant même de s'interroger sur le fond, la créance était rejetée faute d'avoir été déclarée dans le délai.

La décision du Juge-Commissaire avait été infirmée par la Cour d'appel d'Orléans dans un arrêt du 5 novembre 2020.

Le litige a été porté devant la Cour de cassation qui a confirmé la décision de la Cour d'appel considérant que la créance avait été déclaré dans le délai.

Un second contentieux est né concernant le bien-fondé de la créance.

Un arbitrage ICC a éliminé 2,5 M€.

Il a été établi qu'HYDRO CONSTRUCTION avait produit et fait usage de faux documents pour les cautions d'acompte.

La banque éthiopienne dont le nom a été utilisé a lancé une procédure judiciaire à l'encontre de Hydro Construction pour fraude.

De plus et surtout, la sentence arbitrale condamnant à payer les 1,3 M€ résiduels n'a pas respecté le droit des procédures collectives français pourtant d'ordre public.

Dans ces conditions, VERGNET SA a contesté l'exequatur de la sentence arbitrale dans l'ordonnancement français.

Par un arrêt du 28 juin 2022, la Cour d'appel de Paris a rejeté la demande d'exequatur de la sentence arbitrale condamnant VERGNET SA.

Dans ces conditions, il n'est plus possible pour la société HYDRO CONSTRUCTION de solliciter le paiement de cette créance de 1,3 M€.

HYDRO CONSTRUCTION a formé un pourvoi devant la Cour de cassation en date du 6 février 2023 à l'encontre de cette décision.

L'instance est pendante devant la Cour de cassation qui a examiné l'affaire le 12 mars 2024 et a jugé qu'HYDRO CONSTRUCTION n'encourait pas la forclusion pour défaut de saisine du juge du fond et renvoyé en 1^{ère} instance.

Le Tribunal de Commerce d'Orleans, par ordonnance du 26 septembre 2024, a prononcé l'admission de la créance d'HYDRO CONSTRUCTION pour la somme de 1 348 702.72 € et le rejet du surplus de 2 463 003.53 €.

Cette créance a été intégrée au plan de continuation en février 2025 par le Commissaire d'Exécution du Plan.

Le Groupe VERGNET a négocié un étalement de la régularisation des échéances passées du plan qui concernent cette créance nouvellement admise et réglé 40% de l'arriéré de ces échéances passées fin juin 2025.

Dossier ARUM INTERNATIONAL / Patrick WERNER

La société ARUM INTERNATIONAL et Monsieur Patrick WERNER, respectivement ancien actionnaire et dirigeant de la société ont assigné VERGNET afin de la faire condamner au remboursement de diverses sommes (rémunération et jetons de présence), pour un total de l'ordre de 300.000 euros.

Par jugement du 11 juillet 2024, le Tribunal de Commerce d'Orléans a condamné VERGNET au paiement de la somme de 63.542,42 € au titre des conventions de prestations de service et 180.000 € au titre des

avances de trésorerie consenties (sans application d'intérêts), et a débouté M. Patrick WERNER & ARUM INTERNATIONAL de leurs demandes au titre des jetons de présence pour les exercices 2021 et 2022.

Par protocole transactionnel du 10 décembre 2024, les parties ont convenu d'une reconnaissance de dette et des modalités de paiement qui s'étalent sur l'année 2025.

Dossier GCFO 13

Il s'agit d'un contentieux relatif à la supposée violation d'une clause d'exclusivité du contrat d'émission conclu entre VERGNET et GCFO 13, également connu sous le nom « ABO ».

Le 3 février 2023, la société GCFO 13 a fait délivrer à l'encontre de VERGNET SA une assignation à bref délai dans laquelle il était sollicité, à titre principal, la somme totale de 2.240.000,00 € et, en tout état de cause, la condamnation de VERGNET SA au paiement d'une somme qui ne saurait être inférieure à 320.000,00 € au titre des pénalités résultant de la violation de clause d'exclusivité litigieuse.

VERGNET SA a soulevé la nullité de la clause litigieuse, outre que la pénalité, à titre subsidiaire est particulièrement excessive, sollicitant que la condamnation éventuelle de VERGNET SA soit limitée à 1 €.

Par Jugement avant dire droit du 6 septembre 2023, le Tribunal de Commerce de Paris a conclu que l'acte de résiliation du contrat d'émission serait très probablement entaché d'un vice du consentement (en l'espèce violence économique). Dès lors, il a renvoyé l'affaire à l'audience de mise en état du 3 octobre 2023 pour obtenir des explications sur les circonstances ayant présidé à la conclusion de l'acte de résiliation du contrat de financement.

La société GCFO 13 a maintenu ses demandes.

Le 24 juin 2025, GFCO 13 & VERGNET SA ont convenu d'un accord de règlement de 250.000 € pour solutionner ce litige.

Ce montant a été régularisé début juillet 2025 par une compensation de créance en actions de la Société.

Dossier RUCHLAW

L'éolienne installée au Royaume-Uni dans le cadre du contrat EPC est « tombée » en janvier 2020, l'expertise en assurance est en cours et semble attribuer la responsabilité du sinistre au châssis (défaut de soudure).

Le Groupe a signé un protocole d'accord en avril 2024, dont les échéances n'ont pas été respectées. Mise en demeure en juin 2025 d'exécuter le jugement de la *Court of session* d'Edimbourg de septembre 2024 qui condamne VERGNET au paiement de 300.000 € majoré d'intérêts. Ces montants sont inscrits dans les comptes.

Des négociations sont en cours pour un règlement amiable.

Dossier NEGMA / GLOBAL GROWTH HOLDING Ltd (GGH)

En septembre 2022, la société NEGMA, à laquelle s'est substituée la société GLOBAL GROWTH HOLDING Ltd, s'est engagée à financer le développement de la société VERGNET au travers de l'ouverture d'une ligne de financement de 70.000.000 €.

En novembre 2023, VERGNET résiliait unilatéralement ce contrat de financement au motif que GGH n'aurait pas respecté ses obligations contractuelles. A la suite de cet évènement, GGH a attiré VERGNET devant le Juge des Référé du Tribunal de Commerce de Paris, en exécution forcée pour la livraison d'actions émises.

En janvier 2024, le Juge des Référé a débouté GGH de ses demandes qui a interjeté appel de cette ordonnance.

Cette affaire était pendante devant la Cour d'Appel de Paris pour une première audience en décembre 2024 quand les parties ont convenu d'un protocole transactionnel en novembre 2024.

Ce protocole a convenu de la résiliation amiable du contrat de financement, d'un désistement et renoncations à actions juridiques et d'un solde de tout compte avec un paiement partiel immédiat en actions. Le solde du montant réclamé ne sera payé que sous certaines conditions d'activité du Groupe sur les 3 années à venir.

Dossier LALIVE

Le 18 mars 2020, la Société a confié la défense de ses intérêts au cabinet d'avocats LALIVE, à Genève, dans le cadre d'une procédure d'arbitrage devant l'*International Chamber of Commerce* pour le litige avec le client EEPCO pour le projet ASHEGODA.

Des factures ont été émises entre août 2020 et mars 2022 mais dès 2022 la société a rencontré des difficultés à respecter les délais d'échéance des factures. Plusieurs accords de règlements ont été convenu avec les précédentes directions mais les difficultés financières du Groupe n'ont pas permis de les honorer.

Courant 2024, les Tribunaux Suisses et Français ont validés les demandes du cabinet LALIVE et condamné le groupe à régler les factures en attente de paiement.

Les frais et intérêts associés à ce litige sont provisionnés dans les comptes du groupe.

Une négociation est en cours.

Dossier GLOBAL POWER SYSTEMS

Sur le projet AGADEZ au Niger, un contrat de sous-traitance a été conclu en février 2023 avec la société GLOBAL POWER SYSTEMS (GPS) pour la fourniture du lot de groupes électrogènes.

En novembre 2023, le Groupe a été contraint de résilier le contrat à la suite du coup d'Etat du 26 juillet 2023, ce qui a élevé un différend entre les deux sociétés à propos des conditions d'exécution et de résiliation du contrat.

Fin novembre 2023, le Tribunal Judiciaire d'Orléans a autorisé GPS à pratiquer des mesures conservatoires en vue du paiement des factures émises.

En décembre 2023, GPS a assigné VERGNET SA devant le Tribunal de Commerce d'Orléans pour obtenir une condamnation au paiement de ces factures.

Alors que la procédure était pendante, VERGNET SA & GPS ont engagé des discussions pour convenir d'un protocole d'accord transactionnel en février 2024.

Les difficultés rencontrées en 2024 n'ont pas permis d'honorer ce protocole, la nouvelle direction du groupe maintient les négociations pour une reprise rapide de ce litige.

Toutes les sommes afférentes à ce contrat ont été enregistrées dans les comptes.

III. METHODES D'EVALUATION

A. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou, le cas échéant, à leur coût de production. Les éventuels coûts d'emprunt supportés par le Groupe dans le cadre du financement d'immobilisations incorporelles sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Conformément à l'option offerte par le Plan Comptable Général, les frais de développement sont comptabilisés à l'actif dès lors que le Groupe estime que les critères de capitalisation sont remplis.

A l'issue de la mise en service, un amortissement économique est calculé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité des programmes ; celle-ci n'excédant pas 5 ans.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties linéairement. Les durées moyennes d'amortissement sont les suivantes :

- Marques, procédés, logos 5 ans
- Brevets.....5 ans
- Logicielsde 3 à 5 ans

Au titre de l'exercice 2024, un évènement a affecté les immobilisations incorporelles du Groupe :

- L'arrêt d'une partie de la Recherche et développement pour 325 K€ et des en-cours Phoenix pour 334 K€.

B. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou, le cas échéant, à leur coût de production. Les éventuels coûts d'emprunt supportés par le Groupe dans le cadre du financement d'immobilisations corporelles sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire ou dégressif. Les durées moyennes d'amortissement retenues pour les principaux types d'immobilisations sont les suivantes :

- Bâtiments..... 15 à 20 ans
- Agencements des bâtiments 5 à 10 ans
- Matériel et outillage..... 2 à 10 ans
- Matériel de transport 1 à 5 ans
- Matériel de bureau et informatique 3 à 5 ans
- Mobilier 4 à 10 ans

C. PERTE DE VALEUR DES ACTIFS IMMOBILISES

Dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur d'un actif incorporel ou corporel, un test de dépréciation est effectué. La valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle.

La valeur actuelle est une valeur d'estimation qui s'apprécie en fonction du marché et de l'utilité de l'actif pour la Société. Elle résulte de la comparaison entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

D. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participation représentent des investissements durables qui permettent d'établir avec la participation des relations d'affaires, d'assurer son contrôle, ou d'y exercer une influence notable. Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. Cette valeur est, le cas échéant, diminuée d'une provision pour dépréciation destinée à la ramener à sa valeur d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur intrinsèque et à la valeur de rendement. Les créances rattachées à des participations sont comptabilisées à leur valeur nominale et sont ramenées à leur valeur d'utilité lorsque celle-ci leur devient inférieure.

E. STOCKS

Les stocks de matières premières et marchandises sont évalués au prix moyen pondéré. La valeur brute des matières premières et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires à l'exclusion des frais de stockage. Les stocks d'encours et de produits finis sont valorisés au prix de revient industriel.

La valeur d'inventaire des matières premières et marchandises est déterminée en fonction de la valeur actuelle des produits finis dans lesquels elles sont intégrées. Ces produits finis sont destinés à la vente et ne font donc pas l'objet d'une dépréciation : il en est de même pour les matières premières et marchandises.

Dans le cas contraire, lorsque la valeur de réalisation des stocks est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

F. CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

En 2018, ARUM INDUSTRIES (WELL ENERGIES) a repris des dettes de VERGNET SA sur 4 filiales du groupe : VERGNET PACIFIC (646 k€) VERGNET CARAÏBES (269.35 k€), VERGNET UK (15.5 k€) et PHOTALIA (0.5 k€) pour un total de 931.2 k€. Le contrat de cession de créances prévoyait un échéancier de remboursement par ARUM INDUSTRIES sur 8 années débutant en 2021.

En 2021, un avenant de contrat a été signé qui reportait le début du remboursement en avril 22.

Ne s'étant pas exécuté, début 2023, un avenant a été signé actant le report de début de remboursement en avril 2024.

Des conventions tripartites entre chaque filiale – VSA et WELL ENERGIES ont été validées en 2023 avec pour conséquence la reprise de ces dettes par VSA.

Ces créances, envers WELL ENERGIES, ont été dépréciés en 2024 pour 932 K€.

G. OPERATIONS EN DEVISES

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes et les créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion". Les pertes latentes de changes non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

H. DISPONIBILITES

Les disponibilités comprennent les liquidités en comptes courants bancaires et les valeurs mobilières de placement. Ces dernières comprennent les SICAV monétaires et les certificats de dépôts, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de pertes de valeur. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

I. SUBVENTIONS

Les subventions d'investissements sont reprises en résultat au même rythme que les amortissements pour dépréciation des biens qu'elles financent. Le solde des subventions restant à virer au résultat est comptabilisé en produits constatés d'avance dans le poste « Autres dettes ».

Les subventions d'exploitation accordées sans contrepartie sont comptabilisées en produits de l'exercice. Pour celles accordées en vue du développement de projets identifiés, les produits sont constatés au prorata des dépenses engagées.

J. AVANCES CONDITIONNEES

Les avances conditionnées sont maintenues dans les fonds propres à la rubrique « Autres fonds propres » tant qu'elles n'ont pas été remboursées ou que les critères d'acquisition des avances ne sont pas remplis. Les avances conditionnées définitivement acquises à la Société sont comptabilisées en produits.

K. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions pour risques et charges sont constituées lorsque la Société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

L. DETTES

Les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

M. RECONNAISSANCE DU REVENU

Le chiffre d'affaires résultant de prestations de services est reconnu lorsque les services ont été rendus aux clients. Le chiffre d'affaires résultant de la production de biens au bénéfice de clients n'est constaté que lors de la livraison desdits biens aux clients.

La reconnaissance du chiffre d'affaires relatif à des contrats importants portant sur la livraison, l'installation de matériels diversifiés et/ou nécessitant une personnalisation ou des études spécifiques s'effectue selon la méthode à l'avancement. Le produit pris en compte correspond au prix de vente total du contrat multiplié par le taux d'avancement de l'opération déterminé en fonction des travaux réalisés et acceptés par le maître d'ouvrage.

A compter de l'année 2018, lorsqu'un contrat porte sur la réalisation de plusieurs biens ou services, que la réalisation de chacun de ces biens ou services pris individuellement a donné lieu à une négociation distincte et que le résultat attaché à chacun de ces biens ou services peut être identifié, chacun de ces biens ou services ont été traité dans le cadre d'un contrat distinct.

Pour les contrats très peu avancés à la date de clôture, et/ou dont la marge ne peut être estimée de façon fiable, le chiffre d'affaires reconnu à l'avancement est limité aux coûts correspondants, compte tenu de l'incertitude sur le niveau de marge attendu.

Les contrats devant dégager une perte finale font l'objet d'une provision pour perte à terminaison.

N. ENGAGEMENTS ENVERS LES SALARIES

Les salariés de la Société peuvent percevoir des indemnités lors de leur départ à la retraite. Ces engagements ne sont pas provisionnés mais font l'objet d'une information en annexe.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées une fois par an, selon la méthode des unités de crédit projetées.

Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale.

Cette obligation finale est ensuite actualisée en prenant en compte les hypothèses suivantes : un taux d'actualisation, un taux d'augmentation de salaires et un taux de rotation du personnel. Les gains et pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles sont reconnus au compte de résultat consolidé.

IV. NOTES SUR LES POSTES DU BILAN

A. IMMOBILISATIONS

1. VALEUR BRUTE

En EUR	2023	Acquisitions	Sorties	Transfert	2024
Frais de développement	10 142 515	72 562	658 955	333 601	9 889 723
Autres immobilisations incorporelles	1 051 509	-	368 456	(333 601)	349 452
Immobilisations incorporelles	11 194 024	72 562	1 027 411	-	10 239 175
Terrain	-	-	-	-	-
Construction	799	-	-	-	799
Installations techniques et outillage industriel	6 690 061	841	260 455	-	6 430 447
Installations générales, agencements et divers	531 732	-	8 493	-	523 239
Matériel de transport	330 492	316	74 522	-	256 286
Matériel de bureau, informatique et mobilier	436 765	6 918	87 860	-	355 823
Emballages récupérables et divers	94 242	-	1 132	-	93 110
Immobilisations corporelles en cours	57 880	-	57 880	-	0
Immobilisations corporelles	8 141 969	8 075	490 341	-	7 659 703
Participations et créances rattachées	4 783 703	5 631 855	5 367 754	-	5 047 804
Prêts et autres immobilisations financières	344 837	203 037	224 850	-	323 024
Immobilisations financières	5 128 540	5 834 893	5 592 604	-	5 370 828
Immobilisations	24 464 532	5 915 530	7 110 357	-	23 269 706

Les frais de développement migration software PLC MP, amélioration produit MP et autres immobilisations incorporelles comptabilisés à l'actif sur l'exercice 2024 s'élèvent à 73 k€. Sur 2024, il a été régularisé (659 K€) sur l'amélioration produit HP, développements Phoenix et sur l'étude de GEV MP-NG.

Concernant la ligne participations et créances rattachées, les montants significatifs concernent essentiellement les prêts et remboursement des comptes courants des filiales.

La ligne des prêts et autres immobilisations financières concernent la caution de soumission du projet Agadez 144 K€ et des cautions divers (baux locaux & terrains).

2. AMORTISSEMENT & DEPRECIATION

AMORTISSEMENTS

En EUR	2023	Dotations	Reprises	2024
Frais de développement	4 633 196	1 557 346	658 955	5 531 588
Autres immobilisations incorporelles	643 296	65 063	368 456	339 903
Immobilisations incorporelles	5 276 493	1 622 409	1 027 411	5 871 491
Constructions	777			777
Installations techniques et outillage industriel	5 039 248	19 727	176 239	4 882 735
Installations générales, agencements et divers	502 587	5 612	8 493	499 706
Matériel de transport	311 533	10 993	74 522	248 004
Matériel de bureau, informatique et mobilier	403 665	13 999	87 860	329 804
Emballages récupérables et divers	93 123	249	1 132	92 240
Immobilisations corporelles	6 350 933	50 579	348 245	6 053 267
Amortissements	11 627 426	1 672 988	1 375 656	11 924 758

En EUR	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement			
Frais de développement	1 557 346		
Autres immobilisations incorporelles	65 063		
Immobilisations corporelles			
Terrain			
Installations techniques et outillage industriel	19 727		-
Installations générales, agencements et divers	5 612		
Matériel de transport	10 993		
Matériel de bureau, informatique et mobilier	13 999		
Emballages récupérables et divers	249		
Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice	1 672 988	-	-

DEPRECIATIONS

En EUR	2023	Dotations	Reprises	2024
Frais de développement	4 078 648			4 078 648
Autres immobilisations incorporelles	402			402
Immobilisations incorporelles	4 079 050	-	-	4 079 050
Terrain	-			-
Construction	22			22
Installations techniques et outillage industriel	1 598 119		84 216	1 513 903
Installations générales, agencements et divers	2 704			2 704
Matériel de transport	-			-
Matériel de bureau, informatique et mobilier	-			-
Emballages récupérables et divers	-			-
Immobilisations corporelles	1 600 845	-	84 216	1 516 629
Dépréciations	5 679 895	-	84 216	5 595 679

3. VALEUR NETTE DES IMMOBILISATIONS

En EUR	2023	Acquisitions	Sorties	Transfert	Dotations Amort.	Reprises Amort.	Dotations Dépréc.	Reprises Dépréc.	2024
Frais de développement	1 430 671	72 562	658 955	333 601	1 557 346	658 955	-	-	279 487
Autres immobilisations incorporelles	407 811	-	368 456	(333 601)	65 063	368 456	-	-	9 147
Immobilisations incorporelles	1 838 482	72 562	1 027 411	-	1 622 409	1 027 411	-	-	288 634
Terrain	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Constructions	0	-	-	-	-	-	-	-	0
Installations techniques et outillage industriel	52 694	841	260 455	-	19 727	176 239	-	84 216	33 808
Installations générales, agencements et divers	26 440	-	8 493	-	5 612	8 493	-	-	20 828
Matériel de transport	18 959	316	74 522	-	10 993	74 522	-	-	8 282
Matériel de bureau, informatique et mobilier	33 100	6 918	87 860	-	13 999	87 860	-	-	26 019
Emballages récupérables et divers	1 118	-	1 132	-	249	1 132	-	-	870
Immobilisations corporelles en cours	57 879	-	57 879	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	190 190	8 075	490 341	-	50 579	348 245	-	84 216	89 807
Participations et créances rattachées	1 007 944	5 631 855	5 367 754	-	-	-	915 661	391 172	747 555
Prêts et autres immobilisations financières	344 837	203 037	224 850	-	-	-	7 500	-	315 524
Immobilisations financières	1 352 781	5 834 893	5 592 604	-	-	-	923 161	391 172	1 063 080
Valeur nette des Immobilisations	3 381 452	5 915 530	7 110 356	-	1 672 988	1 375 656	923 161	475 388	1 441 521

B. PARTICIPATIONS ET CREANCES TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

VERGNET PACIFIC & filiales indopacifiques

Le 22 décembre 2023, un contrat de fiducie sûreté est signé, en vue de garantir un emprunt obligataire de 2 M€ contracté par VPAC avec les titres de la filiale VPAC (ainsi que plusieurs brevets de VSA) en garantie. En parallèle, l'intégralité des actions et de droits de vote des filiales de la zone indopacifique (en ce compris l'Australie, la Micronésie et l'Asie et notamment les sociétés Vergnet Wallis et Futuna et Vergnet Fidji) devaient être apportées au plus tard au 31 mars 2024 à VPAC.

Le contrat de fiducie précise qu'en cas de survenance d'un Evènement déclencheur, notifié au Fiduciaire par le Bénéficiaire créancier, ce dernier devra prendre position quant à l'exercice de l'une des trois options :

i. soit le lancement d'un Processus d'Attribution ;

ii. soit le lancement d'un Processus de Cession Forcée, étant convenu que si le Bénéficiaire Créancier décide de lancer le Processus de Cession Forcée, il pourra décider à tout moment d'y mettre fin et de lancer le Processus d'Attribution ou de renoncer à mettre en œuvre tout Processus de Réalisation ;

iii. soit la renonciation à faire produire tout ou partie de ses conséquences à la survenance de l'Evènement Déclencheur en question, cette renonciation n'emportant pas pour autant renonciation aux conséquences d'un prochain Evènement Déclencheur (qu'il ait ou non la même origine).

Le 14 février 2025, le Bénéficiaire Créancier a notifié au Fiduciaire une liste d'Evènements déclencheurs et a initié le processus d'attribution des Actifs Fiduciaires.

Au 31 décembre 2024, VSA détient toujours les droits représentatifs des titres remis en fiducie, lesquels sont compris dans les immobilisations financières.

VERGNET Do Brasil

En avril 2024, la direction de VSA a notifié à sa filiale, sa volonté de céder son activité. Les démarches en vue de cette cession n'ont pas été réalisées.

En septembre 2024 la direction de VSA a notifié à sa filiale son souhait d'entamer un processus de fermeture/liquidation et a été informée en retour de l'absence de mise à jour d'informations financières depuis le 31 décembre 2023 ainsi que des coûts afférents à cette fermeture.

Les participations des filiales Energies 21 et Coopération 92 ont été sortis des comptes 2024, car ces deux entités n'existent plus depuis plusieurs années.

FILIALES & PARTICIPATIONS

En EUR	Siège social	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Montant des créances rattachées		Montant des cautions
			Brute	Nette	Brute	Nette	
1) Filiales (détenues à + de 50%)							
SARL Vergnet Caraïbes	Guad.	100,00%	1 857 401	836 107	-	-	
SAS Photalia	France	100,00%	1 001 000	-	838 264	252 025	
Vergnet Wind Energy Ltd	Nigeria	99,99%	471 355	-	139 157	-	
Vergnet UK Ltd	Angleterre	100,00%	1 248	1 248			
Vergnet Energies	France	100,00%	1 000	-	1 133	61	
Sotafic	Tchad	100,00%	500 000	-	507 997	(332 968)	
Vergnet Do Brasil	Brésil	100,00%	54 054	-	167 384	4 384	
2) Participations (détenues à - de 50%)							
Néant							
3) Droits représentatifs des titres remis en fiducie							
Fiducie : Vergnet Pacifc & Vergnet Wallis et Futuna	-	-	15 807	-			
Filiales & Participations			3 901 866	837 354	1 653 936	(76 497)	

Filiales & Participations (En EUR)	Capital (1)	Capitaux propres autres que le capital (1) (2)	Chiffre d'affaires (1)	Résultat du dernier exercice clos (1)	Date dernier exercice clos
1) Filiales (détenues à + de 50%)					
SARL Vergnet Caraïbes	945 000	(106 363)	229 408	(2 530)	31/12/24
SAS Photalia	100 000	(194 899)	81 936	25 434	31/12/24
Vergnet Wind Energy Ltd	84 125	(174 462)	-	(55 545)	31/12/24
Vergnet UK Ltd	1 206	895 624	438 223	9 604	31/12/24
Vergnet Energies	1 000	(958)	-	(91)	31/12/24
Sotafic	30 490	(54 773)	672 991	(191 772)	31/12/24
Vergnet Do Brasil (3)	61 547	(202 004)	2 083 380	(156 020)	31/12/23
2) Participations (détenues à - de 50%)					
Néant					

(1) Contrevaleur estimée en EUR à la date du dernier exercice clos

(2) Y compris le résultat du dernier exercice clos

(3) Filiale sans transmission des données financières de l'exercice 2024, voir rapport de gestion des comptes consolidés

1. TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION

En EUR	VALEUR BRUTE				DEPRECIATION			
	2023	Acqui.	Cessions	2024	2023	Dotation	Reprise	2024
SARL Vergnet Caraïbes	1 857 401			1 857 401	1 018 568	2 727		1 021 295
SAS Photalia	1 001 000			1 001 000	1 001 000			1 001 000
Energies 21	90 971		90 971	-	90 971		90 971	-
Coop 92	7 622		7 622	-	7 622		7 622	-
Vergnet Wind Energy Ltd	471 355			471 355	471 355			471 355
Vergnet UK Ltd	1 248			1 248	-			-
Vergnet Energies	1 000			1 000	958	42		1 000
Vergnet Tchad	-			-	-			-
Sotafic	500 000			500 000	465 556	34 444		500 000
Vergnet Do Brazil	54 054			54 054	54 054			54 054
Titres de participation	3 984 652	-	98 594	3 886 059	3 110 084	37 214	98 593	3 048 704

Depuis le 22 décembre 2023, un contrat de fiducie sûreté a été signé en vue de garantir un emprunt obligataire de de 2 M€ contracté par Vergnet Pacific (VPAC). Les titres de participation des filiales indopacifique (VPAC & VWF) ont été placés en fiducie à cette date.

C'est donc cette fiducie de VPAC – entité ad hoc qui fait l'objet d'une consolidation en Intégration Globale.

2. TABLEAU DES CREANCES RATTACHEES

En EUR	VALEUR BRUTE				DEPRECIATION			
	2023	Acqui.	Cessions	2024	2023	Dotation	Reprise	2024
SARL Vergnet Caraïbes	-			-	-			-
SAS Photalia	323 266	5 337 490	4 822 491	838 265	94 899	491 341		586 240
Energies 21	91 603		91 603	-	91 603		91 603	-
Sotafic	507 997			507 997	-	332 968		332 968
Vergnet Wind Energy Ltd	200 278	293 890	355 011	139 157	314 570	25 562	200 975	139 157
Vergnet UK Ltd	-			-	-			-
Vergnet Energies	1 072	116	54	1 133	958	114		1 072
Vergnet do Brasil	167 024	360	-	167 384	162 640	360		163 000
Créances rattachées à des participations	1 291 241	5 631 855	5 269 160	1 653 937	664 669	850 345	292 578	1 222 436

C. STOCKS

En EUR	VALEUR BRUTE				DEPRECIATION			
	2023	Acqui.	Cessions	2024	2023	Dotation	Reprise	2024
Stock Matières premières	1 407 064	2 810 072	1 652 504	2 564 632	717 165	88 981	35 169	770 978
Stock Travaux en cours	1 653		1 653	0	-			-
Stock en-cours Projet	373 607		373 607	(0)	-			-
Stocks produits finis	306 116	760 072	306 116	760 072	85 329	7 794	19 710	73 413
Stocks	2 088 440	3 570 144	2 333 880	3 324 704	802 494	96 776	54 879	844 391

La dépréciation de stock a été réalisée dans le respect des règles comptables portée à 844 K€.

D. CREANCES CLIENTS & COMPTES RATTACHES

En EUR	2024	2023
Créances clients et comptes rattachées	3 244 005	9 377 779
Dépréciations	-	(87 818)
Créances clients et comptes rattachées nettes	3 244 005	9 289 961

Les créances client 2024 comprennent 342 k€ de factures à établir dont 21 k€ pour les projets EPC et 104 k€ pour le photovoltaïque France. Le solde des créances représente 2,9 M€ dont 0,1 M€ pour le client FEDERATED STATES OF MICRONESIA GOVERNMENT, 0,1 M€ de clients divers et 2,7 M€ correspondent à des flux inter-compagnie entre Vergnet SA et ses filiales et Vergnet Pacific.

E. AUTRES CREANCES

En EUR	2024	2023
Avances & acomptes versés	660 327	2 226 345
Créances fiscales et sociales	815 663	1 239 281
Autres créances et comptes de régularisation	1 528 147	4 975 265
Dépréciations	(984 072)	
Autres créances	2 020 065	8 440 890

Les autres créances et comptes de régularisation incluent des fournisseurs débiteurs et des avoirs à recevoir pour 111 K€, des avis à Tiers détenteurs pour 246 K€ ainsi que la créance de WELL ENERGIES pour 932 K€ qui a été déprécié en 2024

F. DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

En EUR	2024	2023
Actions Propres	-	-
Compte à terme nanti	113 763	278 495
Autres VMP	-	-
Valeurs mobilières de placement	113 763	278 495
Trésorerie en EUR et devises convertibles	38 565	913 943
Trésorerie en devise avec restriction de conversion	2 044	28 726
Trésorerie	40 609	942 669
DISPONIBILITES	154 373	1 221 164

La société a nanti des comptes à terme pour 113 763 € (CAT EXIA et CAT Greneville).

La trésorerie est de 41 k€ pour les caisses et comptes bancaires de Vergnet SA et ses établissements.

Elle est complétée par des valeurs mobilières de placement constitué de nantissement.

La Société dispose de comptes bancaires à l'étranger libellés en monnaie locale, notamment en Ethiopie, en Mauritanie, au Niger et aux Iles Fidji utilisés pour les besoins de ses opérations locales.

G. CAPITAUX PROPRES

En EUR	2024	2023
Capitaux propres à la clôture de l'exercice 2023 avant affectations	(10 039 566)	(13 383 661)
Affectations du résultat à la situation nette par l'assemblée générale	9 256 315	19 626 796
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2024 (hors résultat)	(783 251)	6 243 135
Variation du capital social	(52 092)	(251 463)
Variation des primes, réserves, report à nouveau	(6 410 835)	(6 774 924)
Variation des provisions relevant des capitaux propres		
Contreparties de réévaluations		
Variation des provisions réglementées et subventions d'équipement	-	-
Autres variations		
Variations en cours d'exercice	(6 462 927)	(7 026 386)
Résultat de l'exercice 2024 avant affectations	(16 061 316)	(9 256 315)
CAPITAUX PROPRES AU BILAN DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024 AVANT L'ASSEMBLEE GENERALE	(23 307 493)	(10 039 566)

H. EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES

En EUR	2024	2023
Emprunts obligataires divers	3 269 650	1 170 000
Intérêts sur Emprunts Obligataires à payer	36 030	-
Avances conditionnées	3 305 680	1 170 000

Un engagement a été donné à GLOBAL GROWTH HOLDING de payer le solde de la créance de 611 k€ à condition que la société (ou l'un de ses filiales) atteigne un CA consolidé de 50 M€ dans les 36 mois.

La société a également reçu un engagement d'abandon de cette créance en cas de non atteinte de cet objectif de C.A consolidé.

I. AVANCES CONDITIONNEES

En EUR	2024	2023
Coface	-	-
Avances conditionnées	-	-

Aucune avance conditionnée n'a été obtenue sur l'exercice 2024.

J. PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

En EUR	2023	Aug.	Diminution Provision utilisée	Diminution Provision sans objet	2024
Amortissement dérogatoires	-		-		-
Provisions réglementées	-	-	-	-	-

En EUR	2023	Aug.	Diminution Provision utilisée	Diminution Provision sans objet	2024
Litiges	742 000	2 117 130	28 737		2 830 393
Garanties données aux clients	634 161	25 502	430 935		228 728
Perte à terminaison sur marchés	-				-
Pertes de change	276 346	424 655	276 346		424 655
Restructuration	-				-
Impôts	-				-
Autres	1 550 000	684 156	550 000		1 684 156
Provisions	3 202 508	3 251 443	1 286 018	-	5 167 933

En EUR	2023	Aug.	Diminution Provision utilisée	Diminution Provision sans objet	2024
Immobilisations incorporelles	4 079 050				4 079 050
Immobilisations corporelles	1 600 845		84 216		1 516 629
Titres de participation	3 111 090	52 015	98 594		3 064 511
Autres immobilisations financières	664 669	871 147	292 578		1 243 238
Stocks et en cours	802 494	96 776	54 879		844 391
Comptes clients	87 818		87 818		-
Autres	-	984 072			984 072
Dépréciations	10 345 966	2 004 009	618 084	-	11 731 891

Les autres provisions pour risques concernent des risques liés au litige GE WIND (750 k€), Equity line ABO (250 k€), au titre de litiges prud'homaux (2 830 k€) et le démantèlement des éoliennes de Greneville et Gommerville (684 k€).

Les autres dépréciations concernent la créance WELL ENERGIES (932 k€).

Les machines vendues par la Société font l'objet d'une garantie constructeur. Le coût de cette garantie est couvert par une provision dont les paramètres font l'objet d'une revue régulière, basée notamment sur l'historique des coûts déjà supportés.

La Société ne verse pas de gratifications professionnelles (médailles du travail) à ses salariés.

K. ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

En EUR	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	1 145 939	1 145 939	
Prêts	-		-
Autres immobilisations financières	323 024	143 605	179 420
De l'actif immobilisé	1 468 963	1 289 543	179 420
Avances et acomptes versés	660 327	660 327	-
Clients douteux ou litigieux	-	-	-
Autres créances clients	3 244 005	2 250 322	993 683
Personnel et comptes rattachés	5 831	5 831	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	10 761	10 761	-
Impôts sur les bénéfices	6 244	6 244	-
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	792 827	792 827	-
Etat - Autres Taxes	-	-	-
Etat-Divers	-	-	-
Autres créances		-	-
Groupes et associés		-	-
Débiteurs divers	1 528 147	596 156	931 991
De l'actif circulant	6 248 142	4 322 467	1 925 674
Charges constatées d'avance	299 173	298 455	719
Etat des créances	8 016 278	5 910 465	2 105 812

En EUR	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	3 305 680	3 305 680	452 041	
Autres emprunts obligataires	-	-		-
Dettes auprès des établissements de crédit				
à 1 an maximum à l'origine	5 650	5 650		
à plus d'1 an à l'origine	712 125	515 876	191 262	4 988
Emprunts et dettes financières divers	1 585 365	1 131 974	453 391	-
Avances et acomptes reçus	1 520 500	1 520 500		-
Fournisseurs et comptes rattachés	10 588 466	4 799 705	5 307 844	480 916
Personnel et comptes rattachés	460 465	441 080	15 343	4 041
Sécurité sociale et autres organismes	3 614 404	2 936 637	546 414	131 353
Taxe sur la valeur ajoutée	17 798	17 798		
Autres impôts, taxes et assimilés	113 376	77 714	28 097	7 565
Dettes sur immo, et comptes rattachés	-	-		
Groupe et associés	1 524 935	493 256	812 838	218 841
Autre dettes	444 257	444 257		
Produits constatés d'avance	4 053 599	4 053 599		
Etat des dettes	27 946 620	19 743 726	7 807 231	847 703

L. PRODUITS A RECEVOIR

En EUR	2024	2023
Clients factures à établir	342 687	6 049 929
Fournisseurs avoirs à recevoir	75 087	3 980 951
Etat produits à recevoir		
Autres	-	-
Produits à recevoir	417 774	10 030 880

M. CHARGES A PAYER

En EUR	2024	2023
Factures non parvenues	1 586 294	943 708
Dettes fiscales et sociales	601 752	1 075 065
Intérêts courus	103 839	72 725
Autres charges	444 257	375 341
Charges à payer	2 736 142	2 466 839

N. CHARGES ET PRODUITS IMPUTABLES A UN AUTRE EXERCICE**1. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE**

En EUR	2024	2023
Assurance	6 495	37
Locations	69 544	66 570
Maintenance matériel bureau et informatique	48 336	22 943
Honoraires	63 998	5 618
Autres	110 800	17 697
Charges constatées d'avance	299 173	112 866

2. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

En EUR	2024	2023
Sur prestations non réalisées	4 053 599	3 232 980
Autres		
Produits constatés d'avance	4 053 599	3 232 980

Les Produits constatés d'avance concerne essentiellement les projets éoliens liés à la quote-part de facturation d'avance par rapport à la prise en compte du revenu à l'avancement.

3. ECARTS DE CONVERSION

En EUR	2024	2023
Ecart de conversion Actif (-)	424 655	276 346
Ecart de conversion Passif (+)	257 045	247 241
Ecart de conversion net	(167 611)	(29 106)

Les dettes et les créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion". Les pertes latentes de changes non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Les écarts de conversion, actif et passif concernent principalement les comptes de liaison avec les établissements à l'étranger au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

V. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

A. VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

En EUR	2024	2023
France	502 553	266 476
Export	3 318 662	13 446 921
Chiffre d'affaires net	3 821 216	13 713 397

B. TRANSFERTS DE CHARGES

En EUR	2024	2023
Remboursement assurances et autres		7 999
Transferts de charges sociaux	160 629	160 831
Autres transferts de charges		295 266
Transferts de charges	160 629	464 095

En 2023, les autres transferts de charge pour un montant de 295 K€ correspondent à une convention avec notre fournisseur Sungrow pour la reprise de marchandises pour le projet Agadez.

C. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

En EUR	2024	2023
Autres subventions		
Autres subventions liées à l'emploi	1 000	10 500
Subventions d'exploitation	1 000	10 500

D. AUTRES PRODUITS

En EUR	2024	2023
Autres produits	1 089 795	229 034
Autres produits	1 089 795	229 034

En 2024, les autres produits correspondent pour 1 038 k€ au transfert dans le compte de résultat du reliquat du projet AMDJARASS (au Tchad).

E. AUTRES CHARGES

En EUR	2024	2023
Autres charges	391 429	248 982
Autres produits	391 429	248 982

En 2024, les autres charges correspondent pour 300 k€ aux redevances des brevets transférés dans le cadre du contrat de fiducie, le contrat de licence de brevets afférant a été conclu fin décembre 2023.

F. RESULTAT FINANCIER

En EUR	2024	2023
Produits financiers de participations	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	62 626	72 801
Reprises sur provisions et transferts de charges	667 518	229 941
Différences positives de change	6 121	33 039
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Produits financiers	736 265	335 780
Dotations financières aux amortissements et provisions	1 418 650	752 091
Intérêts et charges assimilées	809 070	1 908 417
Différences négatives de change	18 120	51 797
Charges financières	2 245 840	2 712 304
Résultat financier	(1 509 575)	(2 376 524)

Les charges financières s'expliquent principalement par les frais de souscriptions dans le cadre du contrats d'OCABSA avec Atlas (pour 418 k€).

G. RESULTAT EXCEPTIONNEL

En EUR	2024	2023
Produits exceptionnels s/opérations de gestion	3 982 478	265
Produits cessions des éléments actifs immob. Corp.& Fin.	23 167	37 313
Reprise s/prov & transfert de charges	84 374	16 194
Produits exceptionnels	4 090 019	53 772
Autres	6 090 391	27 966
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6 090 391	27 966
Valeur Nette Comptable immobilisations corporelles cédées	84 216	310 014
Autres	190 197	8 006
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	274 413	318 019
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	1 403 014	1 368
Charges exceptionnelles	7 767 818	347 353
Résultat exceptionnel	(3 677 799)	(293 581)

Les produits exceptionnels s'expliquent principalement par l'annulation des factures Comelex 3 980 K€.

Les charges exceptionnelles s'expliquent par :

- Extourne des avoirs à recevoir de Comelex 3 980 K€
- Ajustement des dettes du passif suite au jugement d'Hydro Construction 1 349 K€.
- Les Dotations exceptionnelles correspondent à la sortie du brevet de l'Echlo 63 K€, à la régularisation des amortissements de la Recherche & Développement des années précédentes qui n'avaient pas été activée pour 678 K€ et à l'amortissement des Recherches & Développements (commencés les années précédentes) arrêtées cette année pour 659 K€.

H. IMPOTS**1. CREDIT D'IMPOT**

Vergnet SA a bénéficié de 266 K€ de crédit d'impôts recherche correspondant au CIR/CII de l'année 2023.

2. VENTILATION DE L'IMPOT

En EUR	2024			2023		
	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat Net	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat Net
Résultat courant	(12 649 173)		(12 649 173)	(9 579 127)		(9 579 127)
Résultat exceptionnel	(3 677 799)		(3 677 799)	(293 581)		(293 581)
Impôts sur les sociétés		14	(14)		47 726	(47 726)
Crédits d'impôt		(265 671)	265 671		(664 120)	664 120
Intégration fiscale			-			-
Carry Back			-			-
Total	(16 326 972)	(265 657)	(16 061 316)	(9 872 709)	(616 394)	(9 256 315)

La Société est la société mère d’un groupe d’intégration fiscale constitué avec ses filiales VERGNET CARAÏBES, et PHOTALIA. Les modalités de la répartition de l’impôt entre les sociétés du Groupe sont basées sur le principe de la neutralité fiscale.

Au 31 décembre 2024, le montant des déficits reportables du Groupe d’intégration fiscale s’élève à 111 163 695 EUR contre 96 980 926 EUR au 31 décembre 2023.

VI. ENGAGEMENTS HORS BILAN

A. PENSIONS ET RETRAITES

Les engagements de retraite ne sont pas provisionnés.

La valeur actuelle des droits acquis est de 102 112 EUR au 31 décembre 2024, contre 166 356 EUR au 31 décembre 2023.

Les hypothèses actuarielles retenues pour l’évaluation des engagements retraite sont les suivantes :

- âge de départ à la retraite : 60-64 ans ;
- taux de turn-over : taux moyen réellement constaté pour chaque société et par catégorie socioprofessionnelle sur les cinq dernières années ;
- taux d’augmentation des salaires : 2 % ;
- table de mortalité : INSEE 2024 ;
- taux d’actualisation : 3,20 % ;

convention collective : application de la convention propre à chaque entreprise du Groupe

B. CREDIT BAIL

Néant.

C. LOCATIONS FINANCIERES

En EUR	Total	Paiements dûs par période		
		A moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Locations financières	77 924	19 481	58 443	
Obligations contractuelles	77 924	19 481	58 443	-

D. DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES

Néant

E. AUTRES ENGAGEMENTS

Les engagements donnés et reçus font l'objet du tableau ci-après :

En EUR	2024		2023	
	Filiales et participations	Tiers	Filiales et participations	Tiers
Avals, cautions, garanties		8 552 762		9 744 155
Autres		5 555 556		5 555 556
Engagements donnés	-	14 108 318	-	15 299 711
Avals, cautions, garanties				
Autres				
Engagements reçus	-	-	-	-

Les avals, cautions, garanties données incluent essentiellement les garanties à première demande émises pour le compte du Groupe par ses banques pour garantir la bonne exécution de ses prestations de :

- Vergnet SA pour le projet AGADEZ (7 908 k€) et pour le projet YAP en Micronésie (645 k€).

Les projets YAP et AGADEZ sont nanti auprès de la Banque de l'Orme et de la BGFI en contrepartie des cautions.

Les 5,6 M€ correspondent à l'abandon de créances de GE WIND avec une clause de retour à meilleure fortune (cf. dossiers contentieux).

VII. AUTRES INFORMATIONS

A. ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN

Aucune transaction significative n'a été conclue avec des parties liées en dehors des conditions normales de marché au cours de l'exercice 2024.

En EUR	Montants concernant les entreprises		Montants des dettes ou des créances représentées par des effets de commerce
	liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation > à 10%	
Eléments du bilan			
Actif			
Participations	3 901 865		
Créances rattachées à des participations	1 145 939		
Créances clients et comptes rattachés	2 892 791		
Autres créances	75 087		
Passif			
Emprunts obligataires	-	3 269 650	
Emprunts et dettes financières diverses	1 584 437	1 524 935	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 554 263		
Avances et acomptes reçus sur commandes en-cours	1 416 437		
Eléments du compte de résultat			
Charges financières	56 648	-	
Produits financiers	53 712		

B. DIRIGEANTS

Aucune avance et aucun crédit n'ont été consentis aux dirigeants sociaux au cours des exercices clos les 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023.

Les rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction ne sont pas fournies car cette information conduirait à donner une information individuelle.

C. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Mouvements du capital social sur l'exercice :

	Nombre d'actions	Valeur nominale
Actions au 01/01/2024	518 485	0,30
Actions émises entre le 01/01/2024 et le 08/06/2024	3 649 025	0,30
sous-total 1	4 167 510	0,30
Réduction de la valeur nominale	4 167 510	0,01
Actions émises entre le 10/07/2024 et le 17/10/2024	28 805 875	0,01
sous-total 2	32 973 385	0,01
Réduction de la valeur nominale	32 973 385	0,002
Actions émises entre le 04/11/2024 et le 25/11/2024	29 697 051	0,002
sous-total 3	62 670 436	0,002
Réduction de la valeur nominale	62 670 436	0,0006
Actions émises entre le 03/12/2024 et le 31/12/2024	109 751 758	0,0006
Total des actions au 31/12/2024	172 422 194	0,0006

D. EFFECTIFS

En nombre de personnes	2024	2023
Ouvriers	9.4	11.0
Administratifs et techniciens	5.6	5.3
Agents de maîtrise	7.3	11.7
Cadres	30.9	40.5
Apprenti	0.7	1.7
Contrat professionnalisation		-
Effectif moyen	53.8	70.2

L'effectif moyen du personnel est calculé en « équivalent temps plein ».

E. SITUATION FISCALE LATENTE

La situation fiscale latente, compte tenu de l'effet de l'intégration fiscale se présente comme suit

En EUR	2024	2023
Provisions non déductibles	424 655	276 346
Charges à payer non déductibles	16 866	16 840
Reports déficitaires	111 163 695	96 980 926
Allègement de la dette future d'impôt (en base)	111 605 216	97 274 112
Provisions réglementées		-
Accroissement de la dette future d'impôt (en base)	-	-

F. COMPTES CONSOLIDÉS

La Société établit des comptes consolidés depuis le 01/01/2005.

G. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes est fournie dans l'annexe aux comptes consolidés.